

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OBLIGATOIRE
SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE GENERALE DES SUPERMARCHES « TOUTA »
PAR LA SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS
« SNMVT-MONOPRIX »**

Il est porté à la connaissance du public, des actionnaires de la Société Générale des Supermarchés « TOUTA » et des intermédiaires en bourse que suite à l'acquisition par la Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis « SNMVT- MONOPRIX », le 08 Août 2003, d'un bloc de contrôle représentant 87,88% du capital de la société « TOUTA », le Conseil du Marché Financier a soumis la société « SNMVT-MONOPRIX » à une Offre Publique d'Achat obligatoire visant le reste des actions composant le capital de la société « TOUTA ». Cette OPA obligatoire sera réalisée dans les conditions ci-après :

RENSEIGNEMENTS SUR L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OBLIGATOIRE

1. Identité de l'initiateur : La Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis « SNMVT- MONOPRIX » est l'initiateur de l'OPA obligatoire.
2. Intermédiaire en bourse chargé de l'opération : La Société de Bourse de Tunisie, intermédiaire en bourse, sis place 7 novembre 1987 - 1001 Tunis, est l'établissement présentateur du projet d'OPA obligatoire et chargé de la réalisation de l'opération.
3. Nombre de titres détenus par l'initiateur : La « SNMVT- MONOPRIX » détient directement 87,88% du capital de la Société Générale des Supermarchés « TOUTA ».
4. Nombre de titres visés par l'offre : Par cette OPA obligatoire, la « SNMVT- MONOPRIX » vise l'acquisition du reste des actions composant le capital de la Société «TOUTA », soit 50 888 actions (12,12% du capital), et s'engage à acquérir les titres présentés en réponse à cette offre pendant la période de validité de l'OPA obligatoire.
5. Prix de l'offre : Le prix de l'offre est **fixé à 26,800 dinars** l'action, hors frais de courtage et commission sur transactions en bourse.
6. Période de validité de l'offre : La présente OPA obligatoire est valable pour une période allant du mercredi **27 août 2003** au mardi **16 septembre 2003** inclus.

RÉALISATION DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OBLIGATOIRE

1. Modalités de réalisation de l'offre: La présente OPA obligatoire sera réalisée par achats sur le marché Hors-Cote de la Bourse.
2. Transmission des ordres et Réalisation : Les actionnaires désirant répondre à cette OPA obligatoire peuvent présenter leurs ordres à l'intermédiaire en bourse de leur choix, durant la période de validité de l'offre.
La Société de Bourse de Tunisie se porte acquéreur des titres offerts durant la période de validité de l'OPA Obligatoire.
3. Déclaration des résultats: Le résultat de l'OPA obligatoire fera l'objet d'un avis dans le bulletin de la Bourse.
4. Modalités de règlement-livraison : La Société de Bourse de Tunisie est chargé d'assurer le règlement-livraison conformément à la réglementation boursière.

D'autres détails sur les modalités de réalisation de la présente OPA Obligatoire sont précisés au niveau de l'avis d'ouverture de l'offre publié au Bulletin Officiel du CMF du N°1910 du lundi 25 Août 2003.